

# AVIS PUBLIC

## Poursuite de la procédure référendaire à distance (EN ADAPTANT LE PROCESSUS DE CONVOCATION AU REGISTRE – COVID-19)

### RÈGLEMENT NO 874 DÉCRETANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 631 506,00 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR DU VILLAGE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 juillet 2020, le Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506,00 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
2. Le conseil municipal a décidé de se prévaloir des dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permettant de continuer la procédure référendaire et de l'adapter permettant la tenue du registre à distance par la transmission de demandes écrites recevables sur une période de 15 jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Village peuvent demander que le règlement no 874 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement, leur nom; leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis); leur adresse et leur signature.
4. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom au registre doivent accompagner leur demande de scrutin référendaire d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Les pièces d'identité seront détruites à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
5. Les personnes habiles à voter peuvent transmettre ses demandes écrites pour la tenue d'un registre relativement à ce règlement d'emprunt no 874 à partir du 28 juillet et jusqu'au 11 août 2020, de la manière suivante :

Par la poste :  
1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard, (QC) J0T 2R0

Par courriel :  
Registre-REGL-874@stadolphedhoward.qc.ca

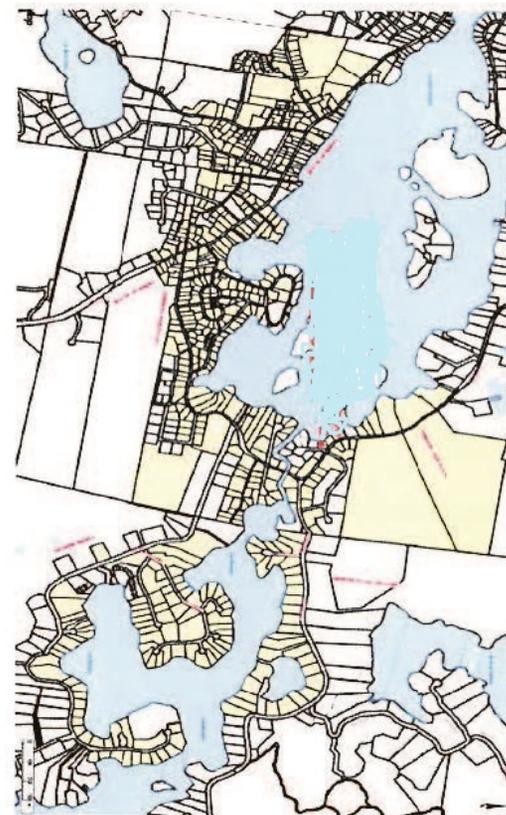
6. Le règlement d'emprunt et les informations pertinentes à ce dossier peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du Village, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/conseil-municipal/avis-publics/>

7. Toute personne doit accompagner sa demande d'un document attestant son droit d'être inscrite sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire si son nom n'y figure pas déjà.
8. Les commentaires obtenus seront transmis par la Municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 874 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 68. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 874 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 août 2020 à partir de 9 :00 heures sur le site Internet de la Municipalité au <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/conseil-municipal/avis-publics/>
11. Est éligible : toute personne qui, le 28 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a. Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et ;
  - b. Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - c. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - d. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
12. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
13. Ne peut être désigné : le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.
14. Ne peut être désigné : le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.
15. Tout co-proprétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
16. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 novembre 2004 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
    - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

### 17. Croquis du secteur concerné

#### BASSIN DE TAXATION



Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 22 juillet 2020

Jacques Cusson  
Directeur général et secrétaire-trésorier